

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE COIN DES PETITES SOURIS LIMITEE	Numéro de permis 412021	Date d'inspection Le 17 septembre 2025	
Nom de l'établissement Le coin des petites souris		Numéro de téléphone (506) 523-7477	
Adresse 9573 rue Main Richibucto NB E4W 4C3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	27 août 2025	17 sept. 2025
Commentaires : L'inspectrice observe que les produits toxiques sont rangés dans une armoire barrée à clé dans la cuisine. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
L'inspectrice est sur les lieux pour l'inspection de renouvellement. Le ratio est respecté durant l'inspection.			

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 septembre 2025

Date

original signé par
Marie-Josée Johnson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 septembre 2025

Date